

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**  
**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE CLOVIS RENAISON – RIVIERE DES PERES - 97100 BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE A L'ENTREPRISE « E.D.T. », SISE RUE DU PÈRE LABAT, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR ALBAZ FAYSSAL, CHARGE D'AFFAIRES, DE REALISER DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE PERENNISATION A LA CIRCULATION A LA RUE CLOVIS RENAISON A RIVIERE DES PERES A BASSE-TERRE, (VOIE EMPRUNTEE PAR LES POIDS LOURDS), A PARTIR DU MERCREDI 24 DECEMBRE 2025 JUSQU'AU SAMEDI 21 FEVRIER 2026 (60 JOURS CALENDAIRES).**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 23 Décembre 2025, par laquelle l'entreprise « E.D.T. », sise rue du Père LABAT, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Monsieur Albaz FAYSSAL, Chargé d'affaires, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Clovis RENAISON – Rivière des Pères à BASSE-TERRE, , en vue de réaliser des travaux de sécurisation et de pérennisation à la circulation à la rue Clovis Renaison à Rivière des Pères à Basse-Terre, (voie empruntée par les poids lourds), à partir du Mercredi 24 Décembre 2025 jusqu'au Samedi 21 Février 2026 (60 jours calendaires).

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Clovis RENAISON – Rivière des Pères à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « E.D.T. » de réaliser des travaux de sécurisation et de pérennisation à la circulation de la rue Clovis Renaison à Basse-Terre, (voie empruntée par les poids lourds), à partir du Mercredi 24 Décembre 2025 jusqu'au Samedi 21 Février 2026 ; comme suit :**

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :**

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h
- La circulation sera alternée par des feux tricolores du début de la rue Clovis Renaison jusqu'à la fin de cette dite rue.

**ARTICLE 2 : L'entreprise « E.D.T. » en charge de la réalisation des travaux de réparation ponctuelle des trottoirs (par tranche), devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.**

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24/12/2025

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification  
de son affichage et/ou sa publication, le 24/12/2025  
Fait à Basse-Terre, le 24/12/2025*

Président  
Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA

Président  
Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal Délégué,  
Délégué à la Sécurité Publique,  
Jean-François ISSA